

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 15 février 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Mariane LUQUÉ, M. François SERVENT, Mme Béatrice GARLANDIER, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Ghislaine JOUANNET, Mme Marie-Thérèse GRANDILLON, Mme Sophie LESORT-PAJOT, Mme Clarice CHEVALIER.

Excusées ayant donné un pouvoir :

Mme Béatrice ORTEGA qui donne pouvoir à Mme Ghislaine JOUANNET
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU qui donne pouvoir à Mme Clarice CHEVALIER

Excusés :

Mme Michelle PIVETEAU
Mme Frédérique LIEVRE
M. Guy PROTEAU
Mme Adeline MONBEIG
M. Joël PAPINEAU
M. Raymond HERRISSON

Absents :

M. Paul DURAND
Mme Karine TOBI

Secrétaire de séance : Mme Sophie LESORT-PAJOT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel au Centre Intercommunal d'Action Sociale
2. Ressources Humaines – Protocole Transactionnel
3. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Ouvertures et modification de postes

4. Enfance – Ouverture de l’annexe estivale de l’accueil de loisirs « les petits gamins »
5. Enfance – Ouverture de l’annexe estivale 3-5 ans de l’accueil de loisirs « Le château des enfants »
6. Jeunesse - Mise à disposition de locaux du CIAS à l’Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
7. Informations diverses

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d’administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L’UNANIMITE
- de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d’administration du 30 novembre 2022 et demande à l’assemblée de l’approuver.

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d’approuver le procès-verbal de la séance du conseil d’administration du 30 novembre 2022 ;

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d’administration du 14 décembre 2022 et demande à l’assemblée de l’approuver.

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d’approuver le procès-verbal de la séance du conseil d’administration du 14 décembre 2022 ;

1. Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel au Centre Intercommunal d’Action Sociale

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Martine FOUGEROUX demande s’il est prévu de faire évoluer le temps de mise à disposition de l’agent si besoin.

Monsieur le Président répond que le temps de mise à disposition de l’agent est modulable par avenant. Il confirme son souhait de privilégier la mutualisation des moyens.

Délibération

Depuis 2018 et suite au transfert au Centre Intercommunal d’Action Sociale de la politique sociale d’intérêt communautaire, des services supports de la Communauté de Communes sont mutualisés.

De plus, au regard des nouvelles organisations mises en place, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes propose la mise à disposition de l'agent en charge des finances de la CDC du Bassin de Marennes, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, afin d'assurer les fonctions de Responsable Finances et plus précisément l'élaboration des budgets.

Le Responsable Finances exercera ses fonctions à raison de 5,15 heures par semaine, soit 15% de son temps de travail, à partir du 1^{er} février 2023 et pour une durée d'un an, auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,
- vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1,
- après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la convention de mise à disposition de personnel au Centre Intercommunal d'Action Sociale au 1^{er} février 2023, pour 15% de son temps pour une durée d'un an et au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire la dépense au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0)

2. Ressources Humaines – Protocole Transactionnel

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Clarice CHEVALIER s'étonne du versement de 10 000 euros à la directrice au vu des nombreuses erreurs commises.

Monsieur le Président explique qu'un licenciement ou une rupture conventionnelle de contrat serait bien plus onéreux pour le CIAS. Il précise que faute de délibération il faudra que le CIAS verse à la directrice un salaire jusqu'à la fin de son contrat et cela signifie également qu'elle pourrait revenir travailler. Engager une procédure judiciaire a un coût élevé notamment avec les frais d'avocat.

Madame Claude BALLOTEAU demande si la directrice a signé le protocole transactionnel.

Monsieur le Président indique qu'il faut avant le valider en séance.

Madame Claude BALLOTEAU s'interroge sur les conséquences si finalement la directrice refuse de signer.

Monsieur le Président ne doute pas qu'elle signera puisqu'elle a trouvé un nouvel emploi dans une autre région.

Madame Martine FOUGEROUX évoque son poste de directrice au sein du CCAS.

Madame Claude BALLOTEAU explique que la directrice du CIAS était mise à disposition du CCAS et que désormais le CCAS de Marennnes se trouve au sein des locaux de la mairie de Marennnes et que le DGS de la mairie en est désormais le directeur. Elle précise que dorénavant le CIAS et le CCAS sont deux structures indépendantes.

Madame Mariane LUQUÉ précise que le CIAS ne sera plus engagé avec la directrice à partir du 1^{er} mars 2023.

Délibération

La directrice du CIAS a été suspendue à titre conservatoire de ses fonctions par arrêté du 28 novembre 2022, à la suite de difficultés relationnelles apparues entre membres du personnel, élus et l'agent.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre la Directrice du CIAS d'un côté et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que toute prétention salariale a été honorée à ce jour, que le CIAS accepte de verser à l'agent la somme de 10 000€ (dix mille euros) à titre de dommages et intérêts, et que l'agent renonce expressément à toute action judiciaire directe ou indirecte à l'égard du CIAS, de ses élus ou de ses agents.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le protocole transactionnel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
- vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,
- vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
- considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,
- après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre le Centre Intercommunal d'Action Social du Bassin de Marennnes et l'agent ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0)

3. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Ouvertures et modification de postes

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Clarice CHEVALIER souhaite savoir pourquoi les suppressions de postes n'apparaissent pas.

Madame Mariane LUQUÉ explique que les postes seront fermés en mai 2023.

Madame Martine FOUGEROUX demande une précision sur le poste d'agent social.

Madame Mariane LUQUÉ indique qu'un agent social est un agent du service des aides à domicile.

Délibération

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider les créations et modifications suivantes :

- création d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 28 h à compter du **1er juillet 2023** : avancement réussite examen professionnel ;
- création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet à raison de 28h à compter du **1er mai 2023** : augmentation durée hebdomadaire ;
- modification durée hebdomadaire d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à raison d'un temps non-complet à 31h30 (diminution 10%) à compter du **1^{er} mai 2023**.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} FEVRIER 2023
AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES**

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SERVICE ADMINISTRATIF					
Conseiller socio-éducatif	A	1	35h00	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35h00	1	0
Rédacteur	B	1	35h00	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35h00	1	0

Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	35h00	2	0
SERVICE AIDE A DOMICILE					
Agent social principal de 1ère classe	C	1	32h00	1	0
	C	1	30h00	1	0
	C	2	26h00	2	0
Agent social principal de 2ème classe	C	2	32h00	2	0
	C	1	30h00	1	0
	C	4	28h00	2	2
	C	1	26h00	1	0
Agent social	C	2	32h00	2	0
	C	1	30h00	1	0
	C	1	28h00	0	1
	C	3	26h00	1	2
SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
Animateur	B	2	35h00	2	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	35h00	0	1
	C	2	32h00	0	2
	C	1	17h30	1	0
Adjoint d'animation	C	8	35h00	6	2
	C	1	17h30	0	1
Educateur jeunes enfants	A	1	35h00	1	0
	A	1	31h30	0	1
	A	1	28h00	0	1
	A	1	22h75	1	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un emploi d'agent social principal de 2ème classe à temps non-complet à raison de 28 h à compter du 1er juillet 2023 ;
- de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet à raison de 28h à compter du 1er mai 2023 ;
- de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à raison d'un temps non-complet à 31h30 (diminution 10%) à compter du 1er mai 2023 ;

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- d'attribuer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0)

4. Enfance – Ouverture de l'annexe estivale de l'accueil de loisirs « les petits gamins »

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Délibération

Dans un objectif d'équilibre intercommunal, le CIAS souhaite reconduire l'ouverture de la structure annexe de l'accueil de loisirs extrascolaire « les petits gamins », sur la commune de Nieulle-sur-Seudre, durant les vacances d'été 2023 (lundi 10 juillet au vendredi 1^{er} septembre inclus).

Les dates précises d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs seront définies avec la commune de Nieulle-sur-Seudre, selon les besoins.

La capacité d'accueil de cette structure est de 52 enfants âgés de 3 à 11 ans. Cette initiative se déroulera au sein de l'école primaire pour laquelle une partie des locaux est mis à disposition du CIAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 1^{er} février 2023,
- après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Nieulle-sur-Seudre pour d'une part, la mise à disposition de bâtiments communaux et d'autre part, arrêter les modalités de fonctionnement de cet accueil ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure provisoire au budget général M14 de l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0)

5. Enfance – Ouverture de l'annexe estivale 3-5 ans de l'accueil de loisirs « Le château des enfants »

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président remercie les maires de Nieulle-sur-Seudre et de Bourcefranc-Le Chapus d'accueillir les enfants du territoire.

Monsieur François SERVENT souligne le bilan positif fait par les parents à la fin des vacances.

Délibération

Dans un objectif d'équilibre intercommunal, le CIAS souhaite ouvrir la structure annexe 3.5 ans de l'accueil de loisirs extrascolaire « Le château des enfants », sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus, durant les vacances d'été 2023 (lundi 10 juillet au vendredi 1^{er} septembre inclus).

Les dates précises d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs seront définies avec la commune de Bourcefranc-Le Chapus, selon les besoins.

La capacité d'accueil de cette structure est de 56 enfants âgés de 3 à 6 ans. Cette initiative se déroulera au sein de l'école maternelle pour laquelle une partie des locaux est mis à disposition du CIAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 1^{er} février 2023,
- après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Bourcefranc-Le Chapus pour d'une part, la mise à disposition de bâtiments communaux et d'autre part, arrêter les modalités de fonctionnement de cet accueil ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure provisoire au budget général M14 de l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0)

6. Jeunesse - Mise à disposition de locaux du CIAS à l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Claude BALLOTEAU demande si l'AFPA intervient dans des domaines spécifiques.

Madame Mariane LUQUÉ explique que l'AFPA intervient dans tous les domaines. L'AFPA est en relation avec le collège de Marennes et le lycée de Bourcefranc-le Chapus. Actuellement l'AFPA est présente sur l'Ile d'Oléron mais elle n'a pas assez de stagiaires, d'où son intérêt pour intervenir sur le territoire du Bassin de Marennes. L'objectif de l'AFPA est de redonner goût aux études et orienter les jeunes vers une formation.

Madame Clarice CHEVALIER souhaite savoir comment les jeunes du territoire vont être informés de ce projet.

Madame Mariane LUQUÉ indique que l'AFPA va contacter le collège et le lycée ainsi que les locaux jeunes et la mission locale afin de s'adresser à un maximum de jeunes.

Délibération

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la mise à disposition, à titre gracieux, de l'ancien local Jeunes, situé 5 bis rue Gambetta - 17560 Bourcefranc-Le-Chapus pour des activités d'insertion organisées par l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, à destination d'un groupe de 8 à 16 jeunes, âgés de 16 à 18 ans, encadrés par deux formateurs.

Cette mise à disposition comprend le terrain extérieur et le bâtiment.

L'AFPA demande l'accès aux locaux :

- du lundi au jeudi, de 9h à 17h, périodes scolaires et extrascolaires ;
- du 06 mars 2023 au 06 octobre 2023.

Une convention, rédigée par L'AFPA est établie pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer ladite convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer une convention avec l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes pour la mise à disposition, à titre gracieux, de l'ancien local Jeunes, situé 5 bis rue Gambetta - 17560 Bourcefranc-Le-Chapus ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure au budget général M14 de l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0)

7. Informations diverses

Madame Mariane LUQUÉ revient sur la commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 1^{er} février dernier au cours de laquelle il a été dit, à tort, que les élus ne veulent plus prendre de personnes en BAFA. Elle s'excuse auprès des membres du CIAS pour cette annonce erronée. Elle précise que le CIAS finance à hauteur de 55 euros par jour les stagiaires BAFA.

Monsieur le Président informe les membres présents que le Responsable de l'Enfance a demandé sa mutation auprès d'une autre collectivité. Il regrette que cet agent ne soit présent, physiquement sur son lieu de travail, seulement trois jours par semaine, qu'il soit en vacances durant les vacances scolaires et qu'il prenne des décisions sans l'autorisation des élus.

Monsieur François SERVENT demande qui va prendre la direction.

Monsieur le Président répond que le Directeur Général des Services de la CDC, est en train de prendre les choses en main et que la CDC a de nombreux cadres A qui travaillent en autonomie.

Madame Mariane LUQUÉ regrette que le Responsable de l'Enfance, qui part vers sa nouvelle collectivité au 1^{er} avril 2023, ait menacé de partir avec des agents du CIAS. Elle évoque également l'arrêt de travail de l'agent en charge de l'entretien suite à l'altercation avec le Responsable de l'Enfance. L'agent en charge de l'entretien a informé les services RH qu'il devait nettoyer la vaisselle des animateurs et le Responsable de l'Enfance a décidé de convoquer cet agent pour lui faire une remontrance.

Monsieur le Président présente la demande de subvention transmise par le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) avec pour objectif de tenir une permanence sur le territoire, une fois par mois, afin d'apporter une aide juridique pour les affaires intrafamiliales.

Madame Mariane LUQUÉ précise que le CIDFF demande 1 000 euros par action soit 3 000 euros pour la réalisation de trois actions.

Monsieur François SERVENT conseille d'étudier la demande.

Madame Clarice CHEVALIER fait remarquer que le CIAS diminue les subventions attribuées aux autres associations et qu'il y a d'autres priorités sur le territoire.

Monsieur le Président est, sur le principe, défavorable à cette sollicitation de subvention.

Madame Martine FOUGEROUX regrette la complexité à laquelle sont confrontées les personnes qui recherchent de l'aide.

Madame Mariane LUQUÉ confirme qu'il y a un manque de communication.

Madame Claude BALLOTEAU indique que les agents du CCAS orientent les personnes.

Fin de la séance : 18h55

Fait les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance
Sophie LESORT-PAJOT

Le Président
Patrice BROUHARD

